

Charte de sélection des projets

Table des matières

| | |
|---|----------|
| I. Les domaines d'intervention | 3 |
| II. Les critères de sélection des projets | 3 |
| II.1. Les critères de recevabilité | 4 |
| II.2. Les critères d'appréciation des projets présélectionnés..... | 5 |
| III. Le processus de sélection des projets..... | 6 |
| III.1. Réception du dossier de demande de financement..... | 6 |
| III.2. Examen de la recevabilité de la demande | 7 |
| III.3. Sélection des projets | 7 |
| III.4. Notification de l'accord de financement et formalisation du partenariat avec le porteur du projet | 7 |
| III.5. Bilan de la mise en œuvre du projet..... | 7 |

La Fondation Eranove s'est assignée pour mission d'accompagner les acteurs associatifs et institutionnels pour la mise en œuvre de projets structurants en vue d'améliorer les conditions de vie des populations de ses pays d'implantation et contribuer ainsi à l'amélioration de l'indice de développement humain.

I. Les domaines d'intervention

La Fondation Eranove intervient dans les domaines du développement de proximité, de la santé et de l'éducation.

▪ Développement de proximité

L'action de la Fondation dans le développement de proximité s'exprime au niveau des villages et des zones péri-urbaines, et vise à améliorer durablement les conditions de vie des communautés et à les accompagner pour leur autonomisation économique et financière.

▪ Santé

Au niveau de la santé, la Fondation entend contribuer au dispositif de prévention (sensibilisation et dépistage) contre les maladies qui constituent un problème de santé publique.

En outre, elle apporte une assistance aux établissements sanitaires publics afin de contribuer à la bonne prise en charge des personnes vulnérables et des populations des zones rurales

▪ Education

La Fondation inscrit son action dans l'éducation à travers le financement de projets visant à améliorer l'accès à l'éducation et les conditions d'apprentissage, avec un accent particulier pour la formation des jeunes filles et des autres populations vulnérables.

II. Les critères de sélection des projets

La Fondation Eranove, dans le cadre de la sélection des projets qui lui sont soumis, s'appuie sur dix (10) critères repartis en deux catégories.

Le non-respect de certains d'entre eux entraîne systématiquement le rejet du dossier de candidature : ce sont les critères de recevabilité.

II.1. Les critères de recevabilité

▪ **Convergence**

- Le projet doit s'inscrire dans l'un des domaines d'intervention de la Fondation ;
- Le projet, à travers ses objectifs, doit être en adéquation avec les valeurs de la Fondation.

▪ **Subsidiarité**

Le projet ne doit pas se substituer aux missions de l'Etat et des collectivités.

▪ **Apolitique et non intuitu personae**

La Fondation ne soutient pas les projets portés par les partis et groupements politiques, les organisations syndicales, les projets individuels ainsi que les projets de structures associatives créées pour défendre la cause d'un individu.

▪ **Non-lucrativité**

- La structure porteuse du projet doit avoir un statut juridique défini et poursuivre un but non-lucratif ;
- La Fondation soutient des projets portés par des Organismes à but non-lucratif (associations, Organisations Non Gouvernementales (ONG), Fondations, ...).

Elle accompagne uniquement les projets qui se situent en dehors de la sphère commerciale.

▪ **Durée de réalisation**

La fondation ne finance pas de projet ayant une durée de réalisation supérieure à 3 ans.

▪ **Financement**

La Fondation ne prend pas en charge les frais de fonctionnement non liés à la mise en œuvre du projet.

II.2. Les critères d'appréciation des projets présélectionnés

Cette catégorie de critères permet d'évaluer la pertinence de chaque projet en vue de l'octroi d'un financement.

▪ **Clarté, pertinence et cohérence**

- Les projets doivent présenter des objectifs concrets dont les résultats peuvent être évalués et constatés, un budget détaillé (ressources/dépenses), un planning et un délai de réalisation précis et un lieu de réalisation déterminé ;
- Les objectifs du projet doivent être en cohérence avec l'objet social du promoteur du projet ;
- Les ressources sollicitées doivent être en adéquation avec les moyens nécessaires à la réalisation du projet.

▪ **Valeur Ajoutée et impact**

- La réalisation du projet doit présenter une plus-value pour le territoire d'intervention et les populations bénéficiaires.

▪ **Degré d'innovation**

- Le projet doit être innovant ;

Le projet doit mener à la mise en œuvre d'une activité nouvelle, créer une nouvelle offre.

Le caractère innovant peut aussi résider dans le fait d'améliorer significativement une offre existante en la complétant par une coopération supplémentaire ou complémentaire.

▪ **Ethique**

- Les financements ne sont pas accordés avec l'intention d'influencer des décisions d'affaires ou publiques, ou d'obtenir un avantage commercial ou autres ;
- Les situations de conflits d'intérêts entre les collaborateurs et administrateurs de la Fondation et les projets sont déclarées et évitées.

III. Le processus de sélection des projets

Tout projet soumis à la Fondation Eranove suit le parcours ci-après :



III.1. Réception du dossier de demande de financement

Les demandes de financement sont reçues de façon physique au siège de la Fondation ou par courriel.

Un imprimé spécifique appelé « Formulaire d'expression des besoins », disponible sur le site internet de la Fondation, est mis à la disposition de tout porteur de projet afin de recueillir des informations sur le projet et la structure.

La Fondation instruit les demandes spontanées, les demandes transférées par ses entités membres et les demandes reçues dans le cadre des appels à projets.

Dans le cas des appels à projets, un calendrier de réception est précisé.

III.2. Examen de la recevabilité de la demande

Les dossiers réceptionnés sont analysés au regard des critères de recevabilité.

Seules les demandes recevables font l'objet d'un examen par le comité de validation des projets.

La Fondation Eranove s'engage toutefois à informer tout porteur de projet non retenu à cette étape.

III.3. Sélection des projets

La sélection des projets à financer relève du comité de validation des projets mis en place par le Conseil d'Administration pour garantir la transparence du processus.

Toute entité membre de la Fondation, dans sa stratégie d'image et d'engagement sociétal, peut, dans le respect de la politique de mécénat, transférer à la Fondation des projets présentant tous les critères de pertinence en vue de leur mise en œuvre.

Ces projets seront présentés à la séance du comité de validation des projets.

III.4. Notification de l'accord de financement et formalisation du partenariat avec le porteur du projet

Les accords de financement sont notifiés aux différents porteurs de projets après décision favorable du comité de validation des projets.

Une convention est établie pour les projets dont la durée de mise en œuvre est supérieure à 12 mois.

Ladite convention fixe les modalités du soutien de la Fondation Eranove ainsi que les droits et obligations de chaque partie.

III.5. Bilan de la mise en œuvre du projet

Les projets financés font l'objet d'un suivi par l'équipe de la Fondation.

Les porteurs de projets doivent transmettre leurs rapports d'exécution selon la périodicité qui a été définie.

Le suivi du projet par l'équipe de la Fondation implique des visites terrains et des rencontres avec les promoteurs et les bénéficiaires.

Une réunion bilan avec le porteur de projet est organisée après la clôture du projet.